L'agglo Foix-Varilhes

Conseil communautaire du 27 septembre 2023

Procès-verbal

Ordre du jour :

2023/123	Assemblée	Désignation d'un délégué titulaire de L'agglo Foix-Varilhes au Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège
2023/124	Assemblée	Désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant de L'agglo Foix-Varilhes au Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Plantaurel
2023/125	Mobilités	Rapport annuel 2022 de la délégation de service public du réseau urbain et transport à la demande
2023/126	Mobilités	Convention de coopération transports entre la Région Occitanie et L'agglo Foix-Varilhes
2023/127	Mobilités	Avenant n°1 au marché public pour les transports accueils de loisirs du mercredi et transports occasionnels
2023/128	Assemblée	Désignation d'un référent déontologue des conseillers communautaires
2023/129	Finances	Attribution d'une subvention au CIAS L'agglo Foix-Varilhes pour 2024
2023/130	Finances	Budget annexe résidence autonomie – dissolution et transfert des éléments d'actif et de passif
2023/131	Finances	Budget principal pour 2023 – autorisations de programme et crédits de paiement
2023/132	Finances	Attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal - soutien aux projets et soutien aux structures
2023/133	Travaux	Mobilités - Projet d'aménagement des arrêts de bus du réseau de transport de L'agglo Foix-Varilhes – autorisation de signature du marché public
2023/134	Travaux	Voirie - Accord-cadre de travaux pour les grosses réparations de chaussée sur voiries communales et intercommunales - années 2022-2026 : avenant n°2 au lot 1 et avenant n°2 au lot 2
2023/135	Environnement	Avis sur le programme territorial des énergies renouvelables (PTEnR) du SCoT de la Vallée de l'Ariège
2023/136	Technique	Energie - Projet d'ombrières solaires photovoltaïques sur le parking de la salle omnisports de L'agglo à Ferrières - signature d'un bail emphytéotique au profit d'Ombrières d'Occitanie
2023/137	Culture	Centre culturel Olivier Carol - tarifs et redevances de mise à disposition des salles
2023/138	Ruralité	Modification du règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité
2023/139	Ruralité	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bénac au titre du fonds de soutien à la ruralité relatif au projet de sécurisation de la traversée du village

2023/140	Assurances	Marché public d'assurances pour les besoins de L'agglo Foix-Varilhes - avenant n° 1 au lot n° 3 « flotte automobile »
2023/141	Systèmes d'information	Attribution de l'accord-cadre de fourniture de services de télécommunications : téléphonie fixe, Internet et interconnexion de sites
2023/142	Systèmes d'information	Attribution de l'accord-cadre d'infogérance, MCO et services autour du système d'information
2023/143	Systèmes d'information	Attribution du l'accord-cadre de fourniture de matériel informatique
2023/144	Ressources humaines	Création d'un poste de technicien gestion des eaux pluviales urbaines, à temps complet
2023/145	Ressources humaines	Création d'un poste d'agent de médiathèque au sein du réseau lecture, à temps non complet, à raison de 31 h 30 hebdomadaires
2023/146	Ressources humaines	Modification d'un poste de professeur de tuba à l'école de musique et de théâtre, à temps non complet, à raison de 3 h hebdomadaires
2023/147	Ressources humaines	Création de trois postes d'auxiliaires de puériculture en multi-accueil, à temps complet

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants
70	48	11	59

Par suite d'une convocation en date du 21 septembre 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix-Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin.

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraves représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Denis Martinez (Calzan), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntil (Celles), Philippe Quainon (Cos), Raymond Fis (Coussa), Michel Mabillot (Crampagna), Danielle Carrière (Cazaux), Jean-Claude Castillo (Dalou), Paul Hoyer (Ferrières), Jean-Paul Alba (Foix), Francis Authié (Foix), Jérôme Azéma (Foix), Marine Bordes (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Jean-François Gavelle (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Jean-Claude Serres (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Michel Authié (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard (Saint-Félix-de-Rieutord), Jean-Louis Pujol représenté par sa suppléante Bénédicte Fournié (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Alain Garnier (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Martine Esteban (Varilhes), Patrick Eychenne (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Mina Achary (Foix) procuration à Elisabeth Clain
Monique Gonzalès (Foix) procuration à Francis Authié
Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez

Norbert Meler (Foix) procuration à Marine Bordes
Anne-Sophie Tribout (Foix) procuration à Jérôme Azéma
Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport) procuration à Annie Bouby
Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Michel Caux
Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière) procuration à Thomas Fromentin
Philippe Fabry (Varilhes) procuration à Martine Esteban
Julie Van Molle (Varilhes) procuration à Nicole Mouchague
Jean-Paul Ferré (Vernajoul) procuration à Paul Cayrol

ABSENTS :

Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Christel Carol (Foix), Denis Belard (Loubières), Michèle Arseguel (Montgailhard), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30.

Le président propose la désignation de Pierre Ville comme secrétaire de séance. Il est élu à l'unanimité.

Avant de procéder au vote du dernier procès-verbal du conseil communautaire du 5 juillet 2023, une correction a été demandée par Marcel Lopez, sur la dernière page de celui-ci, il fallait lire : « La question qui est posée aujourd'hui est de s'adapter au changement climatique mais aussi de répondre à des enjeux humanitaires d'ordre environnemental » et non mental. Le président soumet au vote le procès-verbal rectifié. Il est adopté à l'unanimité.

Le président rend compte des décisions prises sur le fondement de la délégation consentie par le conseil communautaire et apporte les précisions suivantes :

- DP 065 : il a été convenu d'un partenariat avec le syndicat de SCoT pour l'acquisition d'un certain nombre de données qui sont absolument nécessaires à la rédaction du PLUi-H et qui sont ensuite transmises gratuitement aux trois intercommunalités membres.
- DP 066 : le montant du marché est important, environ 96 000 €. Il s'agit du renouvellement, de la mise à jour et de la maintenance (estimation pour une durée maximum de 4 ans) du nouveau logiciel de comptabilité.
- DP 075 : il a été attribué un marché au cabinet Atelier Lavigne et Guillaume Duhamel relatif à l'étude de définition du périmètre de site patrimonial remarquable (SPR) sur la commune de Foix.
- En lien avec la DP 075 : la DP 089 permet de solliciter les partenaires financiers, dont la Drac à hauteur de 50 % et le Département à hauteur de 20 %, pour financer l'étude SPR. Le président souligne l'aide du Département de l'Ariège pour cette étude car tous les départements de France ne soutiennent pas les projets en matière d'urbanisme et de patrimoine.
- DP 076 : il fallait lire 51 611,12 € HT et non 61 611,12 HT.
- Concernant les DP 080 et 081 : les deux parcelles situées sur la zone d'activités de Joulieu sont cédées à l'entreprise « Auditeurs associés » qui fait de l'expertise comptable et l'autre à un centre de formation pour préparer à l'examen de Caces et au permis poids lourds.

Le président évoque la démission de Norbert Meler en qualité de maire sortant de la commune de Foix. Il rappelle que c'est un homme profondément attaché à sa commune, aux Fuxéennes et aux Fuxéens ainsi qu'aux villes et villages d'Ariège en sa qualité de président de l'Association des maires et des élus de l'Ariège. Il a également présidé la Communauté de communes du Pays de Foix et a contribué à la réussite de la fusion avec la Communauté de communes du canton de Varilhes alors présidée par Roger Sicre. Thomas Fromentin remercie Norbert Meler de lui avoir fait confiance. Il précise que Norbert Meler reste conseiller municipal et conseiller communautaire.

Assemblées / Nouveaux conseillers communautaires titulaire et suppléant suite à la démission d'Alban Alozy, maire de la commune de Ventenac

- **Jacques Lucat,** maire, est le nouveau conseiller titulaire de L'agglo représentant la commune de Ventenac.
- **Serge Rumeau**, premier adjoint, est le nouveau conseiller suppléant de L'agglo représentant la commune de Ventenac.

Assemblées / Nouveau conseiller communautaire suppléant suite au décès d'Annabel Augustin, 1re adjointe au maire de la commune de Serres-sur-Arget

- **André Laurent**, premier adjoint, est le nouveau conseiller suppléant de L'agglo représentant la commune de Serres-sur-Arget.

---

1. Assemblées / Désignation d'un délégué titulaire de L'agglo Foix-Varilhes au Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège

Rapporteur : le président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33 et L5211-1, et L5711-1 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège (Smagva) ;

Vu la démission d'Alban Alozy (commune de Ventenac) en date du 30 juin du mandat de délégué titulaire représentant L'agglo Foix-Varilhes au Smagva ;

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotées d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire au Smagva ;

Considérant l'accord unanime de l'assemblée de procéder au scrutin public ;

Considérant les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 59
- Suffrages exprimés : 59
- Suffrages obtenus par le candidat : 59

Article unique : **EST DÉSIGNÉ** en qualité de délégué titulaire représentant L'agglo Foix-Varilhes au Smagva :

- Délégué titulaire : Jacques Lucat (commune de Ventenac)

---

2. Assemblées / Désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant de L'agglo Foix-Varilhes au Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Plantaurel

Rapporteur : le président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33 et L5211-1, et L5711-1 ;

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Plantaurel (Smectom) ;

Vu la démission d'Alban Alozy (commune de Ventenac) du mandat de délégué titulaire représentant L'agglo Foix-Varilhes au Smectom du Plantaurel en date du 30 juin 2023 ;

Vu le décès de Serge Guézennec (commune de Ségura) et ainsi la vacance du mandat de délégué titulaire au Smectom ;

Vu la démission de Jacques Lucat (commune de Ventenac) du mandat de délégué suppléant représentant L'agglo Foix-Varilhes au Smectom ;

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotées d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de deux représentants titulaires et d'un délégué suppléant au Smectom du Plantaurel ;

Considérant l'accord unanime de l'assemblée de procéder au scrutin public ;

Considérant les candidatures enregistrées – délégués titulaires ;

- Conseillers présents ou représentés : 59
- Suffrages exprimés : 59
- Suffrages obtenus par le candidat : 59

Considérant les candidatures enregistrées – délégué suppléant ;

- Conseillers présents ou représentés : 59
- Suffrages exprimés : 59
- Suffrages obtenus par le candidat : 59

Article unique : SONT DÉSIGNÉS :

- en qualité de délégués titulaires représentant L'agglo Foix-Varilhes au Smectom :
  - Jacques Lucat (commune de Ventenac)
  - Sébastien Pujol (commune de Ségura)
- en qualité de déléguée suppléante représentant L'agglo Foix-Varilhes au Smectom :
  - Chantal Commelongue (commune de Ventenac)

---

3. Mobilités / Rapport annuel 2022 de la délégation de service public du réseau urbain et transport à la demande

Rapporteur : Francis Authié

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1410-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 1411-3 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 3.1 qui vise à améliorer significativement les mobilités du quotidien ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2022 attribuant la délégation de service publique pour le réseau urbain et transport à la demande à l'entreprise Keolis Garonne ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 octobre 2022 approuvant l'avenant n°1 à la délégation de service public pour le réseau urbain et transport à la demande ;

Considérant la conclusion, pour une durée de 6 ans à compter du 27 août 2022, d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation du service de transport public

routier de voyageur, de transport à la demande avec Keolis Garonne sur le ressort territorial de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant le rapport annuel 2022 transmis par Keolis Garonne relatif à l'exécution de la délégation de service public et la présentation qui en est faite aux membres du conseil communautaire ;

Le président indique que les chiffres pour la première année sont significativement au-dessus des objectifs fixés. En septembre 2022, on atteignait environ 10 000 voyages contre 18 000 voyages en septembre 2023. Aujourd'hui, un tiers des usagers ont moins de 26 ans, ce qui n'était pas le cas auparavant. Cela s'explique par le choix politique de proposer la carte gratuite en voyages illimités pendant 365 jours consécutifs.

Francis Authié précise que le rapport d'activité annuel est une obligation légale et fait l'objet d'une prise de délibération (en l'occurrence pour l'année 2022). Afin de refléter au mieux l'évolution du réseau, il est présenté pour en séance l'activité d'une année complète, soit depuis la mise en place fin août 2022 jusqu'à fin août 2023. Il rappelle que ce nouveau réseau de transport a pu être mis en service grâce à la perception du versement mobilité issu des employeurs, publics et privés, comptant au moins 11 salariés. C'est un véritable service public qui répond aux besoins de la population et qui est exceptionnel pour la taille de notre territoire. L'agglo-bus contribue à la transition énergétique et écologique, il est à la disposition des citoyens souhaitant également être acteurs de cette transition.

Le rapport d'activité est présenté par Célia Lefort, responsable de L'agglo-bus chez Keolis.

André Péchin se réjouit du succès de L'agglo-bus auprès des usagers ne possédant pas de véhicule et il espère que ceux qui en possèdent un y verront une alternative intéressante à l'utilisation du réseau. Il se questionne, du fait des objectifs largement dépassés, si cela à une influence sur la participation de fonctionnement de L'agglo.

Francis Authié répond que l'assemblée avait voté en mars 2022, en attribuant la délégation de service public, une contribution forfaitaire pour le délégataire. Les recettes supplémentaires sont donc perçues par ce dernier qui accompagne L'agglo dans le développement du service (il est à noter qu'une clause contractuelle prévoit qu'au-delà d'un certain niveau de recettes supplémentaires par rapport à celles initialement prévues, un pourcentage est reversé à L'agglo).

Jean-François Spriet estime que les chiffres du transport à la demande (TAD) ne sont pas très bons. Ne faudrait-il pas repenser les destinations, la communication et identifier d'où vient le problème ?

Philippe Quainon demande s'il est possible de connaître la répartition géographique du TAD.

Le président répond qu'il ne pensait pas que les objectifs seraient si largement atteints, y compris pour le TAD même si le départ a été lent. Évidemment, des améliorations sont à prévoir, des remarques d'usagers et des conducteurs ont déjà été collectées. Le conseil de développement a été consulté, les communes ont fait part d'observations. Ses propositions collectives visent à faire évoluer le réseau et de l'adapter au plus près des attentes de chacun, dans la limite des enveloppes budgétaires dédiées en septembre 2024.

Marcel Lopez félicite la progression du réseau de transport et demande si la coopération intercommunale a débuté la réflexion sur le sujet avec la Communauté de communes des Portes d'Ariège-Pyrénées.

Le président répond que L'agglo est compétente pour l'organisation de la mobilité, ce qui n'est pas le cas pour les autres communautés de communes du département. A ce jour, la Communauté de communes des Portes d'Ariège-Pyrénées n'a pas souhaité prendre cette compétence.

Il est proposé :

Article 1 : D'APPROUVER le rapport annuel de l'année 2022 du délégataire de la délégation de service public du réseau urbain et transport à la demande.

Article 2 : D'AUTORISER le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

---

4. Mobilités / Convention de coopération transports entre la Région Occitanie et L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : Francis Authié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2017 approuvant la convention de délégation de compétence d'organisation des transports entre la Région Occitanie et L'agglo Foix-Varilhes portant sur l'organisation par la Région Occitanie des services réguliers routiers de transport scolaire de l'ensemble des élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur du ressort territorial de L'agglo ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence d'organisation des transports entre L'agglo Foix-Varilhes et la Région Occitanie (ajout d'un service de transport scolaire) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 03 « transition énergétique et environnementale », objectif 30 « organiser et développer les transports en commun » action 73 « organiser les transports scolaires et pédagogiques » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2022 approuvant l'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence d'organisation des transports entre L'agglo Foix-Varilhes et la Région Occitanie prolongeant la délégation partielle de compétence d'organisation des services de transport scolaire à la Région jusqu'au 8 juillet 2023 ;

Considérant qu'à l'issue de ladite prolongation, conformément aux articles L.1231-1 et L.1231-1-1 du code des transports, L'agglo Foix-Varilhes en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité et par voie de conséquence, autorité organisatrice des services de transport scolaire, organise les services de transport scolaire de l'ensemble des élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur du ressort territorial de L'agglo à compter du 9 juillet 2023 ;

Considérant que la Région Occitanie organise les services de transport scolaire de l'ensemble des élèves entrant et sortant du ressort territorial de L'agglo ;

Considérant que la qualité du service public de transport rendu aux usagers sur le territoire de L'agglo implique la coopération des autorités organisatrices de la mobilité ;

Considérant en effet qu'en vertu de leurs compétences respectives en matière d'organisation des mobilités, de l'étroite imbrication de leurs réseaux de transport et de la nécessité de mutualiser ceux-ci en vue de leur objectif commun de favoriser les mobilités sur le territoire, la Région et L'agglo s'accordent pour coopérer en matière d'organisation de services de transport régulier et scolaire pour la prise en charge des usagers scolaires sur leurs réseaux respectifs ;

Le président explique que le transfert de compétence des transports scolaires s'est fait en collaboration avec la Région. La bonne continuité du service a demandé un travail important d'organisation, notamment avec la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion.

Il est proposé :

Article 1 : D'APPROUVER la convention de coopération transports entre la Région Occitanie et L'agglo Foix-Varilhes.

Article 2 : DE PRÉCISER que la présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2023 pour une durée de six ans.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Article 4 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

---

5. Mobilités / Avenant n°1 au marché public pour les transports accueils de loisirs du mercredi et transports occasionnels

Rapporteur : Francis Authié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, qui prévoit, dans son objectif 30 : « organiser et développer les transports en commun » et dans son action 73 « organiser les transports scolaires et pédagogiques » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juillet 2023 attribuant les lots 1 et 2 du marché public pour les transports accueils de loisirs du mercredi et transports occasionnels à l'entreprise Keolis ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le bordereau des prix unitaires (BPU) lors de la remise des plis de Keolis, qu'il convient donc de modifier les informations :

- 203 € HT pour la demi-journée et 114 € HT pour la journée

Par :

- 114 € HT pour la demi-journée et 203 € HT pour la journée

Considérant l'avis de la commission des Mapa en date du 18 septembre 2023 ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'AUTORISER** le président à signer l'avenant n°1 au marché public pour les transports accueils de loisirs du mercredi et transports occasionnels attribué à la société Keolis et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

---

6. Assemblées / Désignation d'un référent déontologue des conseillers communautaires

Rapporteur : le président

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant la charte de l'élu local, prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT ;

Considérant que le pacte de gouvernance, adopté par délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2021, puis modifié par délibération du 15 décembre 2021, intègre les considérations liées à la prévention des conflits d'intérêts ;

Considérant que le règlement intérieur des instances institutionnelles, adopté par délibération du conseil communautaire du 16 septembre 2020, modifié par délibération du 10 novembre 2021, comporte dans son préambule la charte de l'élu local, ainsi que la prévention des conflits d'intérêts en annexe ;

Considérant le guide de déport des élus communautaires ;

Considérant que les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue est désigné par le conseil communautaire ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;

Considérant que le référent déontologue sera indemnisé dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre relatif au référent déontologue de l'élu local, soit 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif ;

Considérant qu'il convient de désigner un référent déontologue pour les conseillers communautaires ;

Il est proposé :

Article 1 : **DE PRENDRE ACTE** des dispositions de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Article 2 : **DE DÉSIGNER** Claude Beaufils en qualité de référent déontologue pour les conseillers communautaires, chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Article 3 : **D'APPROUVER** la convention, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé, ainsi le paiement des vacations effectuées à hauteur de 80 € l'unité.

Article 4 : **D'AUTORISER** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération, et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité

---

7. Finances / Attribution d'une subvention au CIAS L'agglo Foix-Varilhes pour 2024

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 avril 2023 portant création du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que le CIAS a pour objet d'assurer les missions de L'agglo en matière de politique en direction des personnes âgées, et notamment la gestion de la résidence autonomie Bleu printemps et le centre local d'information et de coordination (Clic) ;

Considérant que le principe de sincérité des comptes nécessite de retracer fidèlement l'ensemble des charges financières, et notamment le coût du service commun des services supports (administratifs et techniques) porté par L'agglo, et évalués à 54 100 € en 2024 ;

Considérant que les fonctions administratives du CIAS retracées au sein de son budget principal nécessitent un besoin de recette global d'environ 25 000 € en année pleine ;

Considérant que les services du Clic ne donnent pas lieu à tarification, et nécessitent une subvention d'équilibre de 150 000 € pour 2024 ;

Considérant que, si le budget de la résidence autonomie a vocation à être équilibré en dépenses et en recettes, l'établissement accuse un déficit structurel, assumé jusque-là par le budget principal de L'agglo ; que, en dépit de la rationalisation dans l'organisation du service, ce déficit ne peut être résorbé entièrement sur l'exercice 2024, et s'élèverait à 15 000 € ;

Considérant ainsi qu'il convient d'attribuer au CIAS une compensation financière au titre de l'année 2024 d'un montant total de 190 000 € ;

Il est proposé :

Article 1 : D'ATTRIBUER au CIAS une subvention de fonctionnement de 190 000 € pour l'exercice 2024, versée trimestriellement, et répartie ainsi :

- 25 000 € au budget principal du CIAS
- 150 000 € au budget annexe du Clic
- 15 000 € au budget annexe de la résidence autonomie.

Article 2 : DE PRÉCISER que la dépense sera imputée au budget principal de l'exercice de L'agglo Foix-Varilhes.

Adopté à l'unanimité

---

8. Finances / Budget annexe résidence autonomie – dissolution et transfert des éléments d'actif et de passif

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 avril 2023 portant création du CIAS L'agglo Foix-Varilhes, à compétence unique, pour assurer la gestion des services dédiés aux personnes âgées ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juillet 2023 relative à l'approbation du compte administratif pour 2023 du budget annexe de la résidence autonomie ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juillet 2023 relative à l'affectation du résultat 2023 du budget annexe de la résidence autonomie ;

Considérant que le CIAS L'agglo Foix-Varilhes a pour objet d'assurer les missions de L'agglo en matière de politique en direction des personnes âgées, et notamment la gestion de la résidence autonomie Bleu printemps et le centre local d'information et de coordination (Clic), à compter du 1er juillet 2023 ;

Considérant ainsi que le budget annexe résidence autonomie attaché à L'agglo Foix-Varilhes est clôturé au 30 juin 2023, pour une reprise au budget annexe résidence autonomie du CIAS à compter du 1er juillet 2023 ;

Considérant qu'il convient d'acter formellement la dissolution du budget annexe résidence autonomie attaché à L'agglo Foix-Varilhes, et la reprise des balances comptables au budget annexe résidence autonomie auprès du CIAS ;

Considérant que le CIAS a vocation à reprendre l'ensemble des activités et des comptes du budget dissous, à l'exception de l'actif bâtimentaire transmis au budget principal de L'agglo ;

Considérant les tableaux de transfert et l'état de l'actif produit par le service de gestion comptable de Foix, et figurant en annexe à la présente délibération ;

Il est proposé :

Article 1 : DE DISSOUDRE le budget annexe résidence autonomie institué auprès de L'agglo Foix-Varilhes à compter du 1er juillet 2023.

Article 2 : DE PRESCRIRE la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de L'agglo au terme des opérations de liquidation, puis le transfert au CIAS, selon les tableaux joints en annexe.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

---

9. Finances / Budget principal pour 2023 – autorisations de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-09 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2018 adoptant le principe du recours aux autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 avril 2023 portant modification des autorisations de programme et des crédits de paiement pour 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 approuvant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire* ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant le budget primitif du budget principal pour 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2022 portant règlement d'attribution des aides financières de L'agglo en faveur du soutien à la ruralité ;

Considérant que le fonds de soutien à la ruralité consiste en l'attribution de subventions d'investissement aux communes membres de L'agglo comptant moins de 1 000 habitants, contribuant à hauteur de 50% maximum au financement de travaux d'investissement non couverts par un autre fonds de concours de L'agglo (voirie, habitat, et plan vélo) ;

Considérant que l'enveloppe globale du fonds de soutien s'élève à 520 302 € et court jusqu'au 31 décembre 2025 ; que les montants attribués jusqu'à cette date pourront cependant être versés aux communes bénéficiaires au cours des années suivantes, à condition que les travaux aient démarré dans un délai de deux ans à compter de la décision d'attribution, et que ces travaux soient achevés dans les trois ans qui suivent la date de démarrage ;

Considérant que les fonds attribués ne pourront être versés que dans la limite des crédits annuels disponibles inscrits au budget ; que les versements venant au-delà de l'enveloppe annuelle seront reportés sur l'exercice suivant ;

Considérant ainsi qu'il y a lieu de créer une nouvelle autorisation de programme pour le fonds de soutien à la ruralité, sur les années 2023 à 2026, dans le cadre du règlement d'attribution cité ;

Il est proposé :

Article 1 : **DE CRÉER** l'autorisation de programme n° 12 « Fonds de soutien à la ruralité » comme suit :

AP/CP n° 12	**Fonds de soutien à la ruralité**				
Autorisation de programme initiale*					**520.302,00**
	2023	2024	2025	2026 et suivantes**	**TOTAL**
Crédits de paiement	85.000,00	100.000,00	100.000,00	235.302,00	**520.302,00**

** enveloppe fléchée dans le projet de territoire*

*** attribution close au 31 décembre 2025*

Article 2 : **DE DÉCIDER** que les crédits de paiement non consommés au cours de l'exercice sur l'autorisation de programme seront automatiquement reconduits sur l'exercice suivant.

Adopté à l'unanimité

---

10. Finances / Attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal - soutien aux projets et soutien aux structures

Rapporteurs : Annie Bouby - Florence Rouch - Danielle Carrière – le président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les demandes de subventions reçues après le 31 mars 2023, émanant des diverses associations et/ou organismes œuvrant dans le cadre intercommunal ;

Considérant que ces associations et organismes œuvrent au niveau intercommunal dans des domaines de compétences exercées par L'agglo, qu'elles ont présenté un projet d'intérêt intercommunal détaillé en rapport aux objectifs fixés par L'agglo ainsi que le budget prévisionnel du projet ;

Considérant que les demandes répondent aux critères inscrits dans le règlement d'attribution des subventions de L'agglo ;

Considérant que dans le cadre de l'enveloppe globale prévisionnelle, la réserve effectuée permet de répondre en tout ou partie à ces demandes de subvention :

a) Soutien aux structures :

* Clubs des aînés

Les clubs des aînés du territoire jouent un rôle important pour le maintien de l'autonomie des personnes âgées et sont des acteurs actifs de création de lien social et de convivialité. En lien avec la compétence aide aux personnes âgées et notamment le volet maintien de l'autonomie et lutte contre l'isolement, il est proposé de soutenir le fonctionnement des clubs à hauteur de trois euros par adhérent (montant identique à 2022).

* De la ressource à la clef

L'association a pour objet la prévention, la réduction et la valorisation des déchets pour le développement de l'activité de la Ressourcerie. Elle mène :

- Une action environnementale en favorisant la réduction des déchets à la source par la collecte, le tri et la valorisation des objets et matières en vue de leur réemploi ou recyclage.
- Une action pédagogique en informant, en partageant des savoirs pour sensibiliser à la gestion des déchets.
- Une action sociale en animant des espaces de rencontres, de formation, de réflexion et en favorisant le travail social et la solidarité.
- Une action économique en transformant les déchets en ressources.

Montant sollicité : 1 000 € / Montant proposé : 1 000 €

b) Soutien aux projets :

* Rambail en Barguillère

L'association Rambail en Barguillère a pour vocation d'organiser la grande foire paysanne annuelle. Elle se déroulera cette année, à Foix, les 14 et 15 octobre 2023. Au fil des années, cette manifestation a acquis une importance qui la place au premier rang des évènements économiques du département en soutien à l'agriculture et à la ruralité. La foire attire, outre les professionnels, un nombre important de visiteurs.

Montant sollicité : 5 000 € / Montant proposé : 5 000 €

Le président annonce qu'une opération L'agglo-bus « On vous ramène ! » sera proposée lors de cet événement avec des navettes supplémentaires jusqu'à 23h15.

Alain Garnier informe que la foire pourrait avoir lieu sans ruminant à cause de la maladie hémorragique épizootique (MHE).

Bénédicte Fournié confirme ces craintes, une réunion en préfecture est prévue ce jeudi à l'issue de laquelle une décision sera prise quant à la présence ou non d'ovins et de bovins. Cependant, la foire de la Barguillère est maintenue.

* Tennis club de Mercus

Organisation d'un tournoi Paratennis à Mercus et à Foix. 16 participants. En partenariat avec le comité départemental de tennis et la ligue handisport. Le tournoi a eu lieu les 8,9,10 et 11 juin 2023.

Montant sollicité : 1 500 € / Montant proposé : 500 €

Il est proposé :

Article 1 : D'ATTRIBUER une subvention aux associations suivantes :

Organisme	Domaine	Montant
Soutien aux structures		
De la ressource à la clef	Environnement	1 000 €

Votants	Votes		
	Pour	Contre	Abstentions
59	59	0	0

Adopté à l'unanimité.

Organisme	Domaine	Montant
Soutien aux structures		
Les amis du Viaduc	Club des ainés	384 €
Club de l'amitié Saint-Jean - Loubières	Club des ainés	300 €
Les Gaillard du Pic	Club des ainés	375 €
Les cœurs battants	Club des ainés	660 €
Club Lakanal	Club des ainés	540 €
Gaston Phoebus	Club des ainés	240 €
Au fil du Crieu	Club des ainés	72 €
Jean Cancel	Club des ainés	852 €
Club des ainés de Verniolle	Club des ainés	420 €
Les amis du Roc	Club des ainés	150 €

Votants	Votes		
	Pour	Contre	Abstentions
57	57	0	0

Martine Esteban et Nicole Mouchague ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Organisme	Domaine	Montant
Soutien aux projets		
Rambail en Barguillère	Ruralité	5 000 €
Tennis club de Mercus	Sport	500 €

Votants	Votes		
	Pour	Contre	Abstentions
59	59	0	0

Adopté à l'unanimité.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que le montant total de ces subventions s'élève à 4 993 € pour le soutien aux structures et 5 500 € pour le soutien aux projets.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaires à l'application de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant, y compris les conventions de soutien et d'objectifs afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

---

11. Travaux / Mobilités - Projet d'aménagement de trois arrêts (cinq quais) de bus du réseau de transport de L'agglo Foix-Varilhes – autorisation de signature du marché public

Rapporteur : Patrick Eychenne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, qui prévoit, dans son objectif 30 : « Développer l'offre de la navette intercommunale : en lien avec les gestionnaires de voirie, étudier la sécurisation et la mise en accessibilité des arrêts » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2022 attribuant la délégation de service public pour le réseau urbain et transport à la demande à l'entreprise Keolis Garonne ;

Considérant la conclusion, pour une durée de 6 ans à compter du 27 août 2022, d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation du service de transport public routier de voyageur, de transport à la demande avec Keolis Garonne sur le ressort territorial de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant l'avis d'appel public de mise en concurrence conforme à une procédure formalisée avec publicité effectuée le 24 juillet 2023 sur le profil acheteur marches publics.info, le 24 juillet 2023 sur la Dépêche du Midi – Ed Ariège ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 8 septembre 2023 ;

Considérant l'ouverture des plis effectuée le 12 septembre 2023 ;

Considérant les offres reçues et la proposition de classement des offres ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'avis de la commission des Mapa réunie le 18 septembre 2023 ;

Michel Tartié apporte des précisions sur la zone de Permilhac : l'entreprise Vitesco Technologies souhaite modifier la sortie de l'usine suite à une augmentation de flux de camions (projet de sortie camions directement sur le rond-point). L'agglo devra coordonner ses travaux avec l'aménagement de l'arrêt de bus.

Florence Rouch regrette que certains abris-bus soient dotés de toits transparents qui ne protègent pas du soleil et de la chaleur. Certains usagers se sont plaints.

André Péchin précise que les quais sont à la charge de L'agglo mais que les abris-bus sont à la charge des communes.

Il est proposé :

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché public relatif à l'aménagement des arrêts de bus du réseau de transport de L'agglo :

- Lot n°1 : aménagement d'un arrêt de bus secteur Peysales et Permilhac (Foix) à l'entreprise Sas Jean Lefebvre Midi Pyrénées (Etb Rescanières) pour un montant total de 138 272,65€ HT, dont 69 416,20€ HT pour la tranche ferme.

- Lot n°2 : aménagement d'un arrêt de bus secteur Purple Campus (Montgailhard) à l'entreprise Colas sas France pour un montant total de 79 380€ HT.

Article 2 : DE PRÉCISER que l'affermissement de la tranche optionnelle du lot n°1 (Peysales), d'un montant de 68 856,45€ HT pourra être déterminé au moment de l'exécution du marché.

Article 3 : D'AUTORISER le président à signer le marché et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

---

12. Travaux / Voirie - Accord-cadre de travaux pour les grosses réparations de chaussée sur voiries communales et intercommunales - années 2022-2026 : avenant n°2 au lot 1 et avenant n°2 au lot 2

Rapporteur : Patrick Eychenne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de la L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment au titre de l'axe « Solidarité envers les communes et le territoire » et de l'objectif 39 « Optimiser le dispositif de fonds de concours alloués aux communes pour les travaux de voirie », l'action 92 « Soutenir les communes dans les travaux de grosses réparations de chaussées sur les voies communales » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2022 portant approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les grosses réparations sur les voiries communales dans les communes de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2022 attribuant l'accord-cadre de travaux pour les grosses réparations de chaussées sur voiries communales et intercommunales - Années 2022-2026 :

Montants minimums pour les 2 lots :

- 400 000 € HT / an soit 1 600 000 € HT pour 4 ans (1 920 000 € TTC)

Montants maximums pour les 2 lots :

- 1 300 000 € HT / an soit 5 200 000 € HT pour 4 ans (6 240 000 € TTC)

Considérant l'objet de l'avenant n°2 portant sur la création de trois prix nouveaux pour chaque lot, à la demande des entreprises (Jean Lefebvre pour le lot 1 Sud et Colas pour le lot 2 Nord) dans le but de rémunérer plus justement des prestations qui à ce jour n'ont pas de prix correspondant aux bordereaux de prix actuels :

- Prix 141 : raccord béton entre caniveaux et façades ou murs riverains
- Prix 142 : plus-value pour chantiers exigus
- Prix 143 : remise en forme de plateforme de voirie existante

Considérant la nécessité de l'avenant n°2 pour l'opération "Grosses réparations de chaussées sur voiries communales et intercommunales – Années 2022-2026 » ;

Considérant l'avis de la commission des Mapa réunie le 18 septembre 2023.

Il est proposé :

Article 1 : D'APPROUVER les dispositions de l'avenant n°2 au lot 1 et de l'avenant n°2 au lot 2 à l'accord-cadre de travaux pour les grosses réparations de chaussée sur voiries communales et intercommunales - années 2022-2026.

Article 2 : D'AUTORISER le président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires aux opérations de voirie sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

---

13. Environnement / Avis sur le programme territorial des énergies renouvelables (PTEnR) du SCoT de la Vallée de l'Ariège

Rapporteur : Florence Rouch

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes, notamment l'article 4 relatif aux compétences exercées, parmi lesquelles figure l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du conseil communautaire 5 juillet 2017 approuvant le transfert de la compétence pour l'élaboration du PCAET au Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat mixte de SCoT de la Vallée de l'Ariège tenant compte de l'extension des compétences en matière d'élaboration du PCAET ;

Vu la délibération du 20 février 2020 du Syndicat du SCoT de la Vallée de l'Ariège, approuvant le PCAET ;

Vu la délibération du 4 mars 2020 de L'agglo Foix-Varilhes approuvant le PCAET ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « Transition énergétique et environnementale », l'objectif 32 « Développer les productions d'énergies renouvelables et locales », action 75 « Réaliser un schéma directeur des énergies renouvelables et locales » ;

Considérant la déclinaison du plan d'action du PCAET et sa mise en œuvre avec en axe stratégique 2, « développer les productions d'énergies renouvelables et locales », objectif 2.1 : « structurer le développement de toutes les énergies renouvelables en Vallée de l'Ariège », 211 : « mettre en place un schéma de développement des énergies renouvelables par intercommunalité », soit le programme territorial des énergies renouvelables ;

1- Contexte

Dans le contexte actuel de pression sur les ressources énergétiques, il est devenu indispensable d'accélérer le développement des énergies renouvelables (EnR) afin de réduire la dépendance aux énergies fossiles sur le territoire. Cette accélération est cruciale tant du point de vue de l'impact carbone que de l'impact économique.

Le Syndicat de SCoT et ses intercommunalités membres ont inscrit les enjeux énergétiques dans le PCAET en 2017, adoptant une stratégie Territoire à énergie positive (Tépos) à horizon 2050 dont l'ambition est de :

- Diminuer de moitié (-46%) les consommations énergétiques du territoire, tous secteurs confondus.

- Doubler (x2,2) la production d'énergies renouvelables et de récupération, avec un mix énergétique incluant tous les types d'EnR pour atteindre une production de 1 020 GWh en 2050 (contre 465 GWh en 2014), avec un objectif intermédiaire de 649 GWh en 2026.

Pour aller plus loin dans la mise en œuvre opérationnelle du plan climat et répondre à des enjeux locaux prégnants en termes d'aménagement du territoire, de développement économique vertueux et d'acceptabilité locale des projets EnR, il a été fait le choix de se doter d'un programme territorial des énergies renouvelables (PTEnR) couvrant l'ensemble du territoire. La démarche s'inscrit également dans la révision du SCoT, dont les travaux s'étalent entre 2022 et 2025. Le SCoT deuxième génération devra traiter de l'intégration du PCAET et du PTEnR dans la planification de l'urbanisme.

Le PTEnR se concentre sur plusieurs objectifs clés. Tout d'abord, il cherche à dresser un état des lieux précis de la production d'énergies renouvelables sur le territoire, en identifiant et qualifiant les installations existantes. Ensuite, il vise à identifier et quantifier les potentiels disponibles par filière, en prenant en compte les équilibres territoriaux et les enjeux environnementaux, sociaux, paysagers, sécuritaires et financiers. Il propose un programme opérationnel réaliste à court et long termes, favorisant les retombées économiques locales et l'implication des collectivités, des citoyens et des acteurs du territoire. Il met également en place une méthode de mise en œuvre des projets à destination des acteurs locaux.

2 - Bilan des potentiels EnR

Le territoire de la Vallée de l'Ariège dispose d'un potentiel diversifié en énergies renouvelables. Il dispose des ressources nécessaires pour la production d'électricité renouvelable, de chaleur renouvelable et de biogaz. Certaines de ces ressources sont déjà exploitées, notamment l'hydroélectricité, tandis que d'autres, comme la géothermie et la récupération de chaleur fatale, présentent encore un potentiel inexploité.

Le photovoltaïque offre un potentiel significatif compte tenu de l'ensoleillement du territoire, mais il nécessite une distinction entre les différentes technologies et une planification précise pour garantir une utilisation optimale. L'éolien est considéré comme la principale source de production d'électricité renouvelable, bien que son déploiement soit soumis à des réglementations et des contraintes environnementales. L'hydroélectricité, bien que largement exploitée, fait face à de nouveaux défis liés aux changements climatiques et à la gestion des ressources en eau.

Les énergies renouvelables thermiques, telles que le solaire thermique et le bois-énergie, offrent des opportunités de développement significatives, mais nécessitent une meilleure organisation de la filière et des infrastructures adaptées. La géothermie sur aquifère présente un potentiel prometteur, notamment dans la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, mais son développement nécessite une sensibilisation et des investissements. Le biogaz représente une alternative intéressante au gaz naturel, avec la possibilité de produire de l'électricité, de la chaleur et du biométhane, mais son utilisation doit tenir compte des capacités du réseau de distribution. La récupération de chaleur fatale provenant de diverses sources industrielles et tertiaires offre également des opportunités de développement, bien que des défis spécifiques puissent se poser.

3 - Stratégie opérationnelle de développement des EnR

Le PTEnR actualise la stratégie du PCAET concernant le développement des EnR. L'objectif Tépos Vallée de l'Ariège pour 2050 reste inchangé, avec une production totale d'énergies renouvelables visée de 1 020 GWh. Les objectifs par filière EnR pour 2025 et 2035 ont été ajustés en fonction de l'avancement des projets et de l'acceptabilité locale.

Pour la production d'électricité renouvelable, l'objectif concernant l'hydroélectricité est maintenu, tandis que des projets éoliens et photovoltaïques sont prévus. En ce qui concerne la chaleur renouvelable, les objectifs sont revus à la hausse avec une substitution prévue par le bois-énergie, la géothermie et le solaire thermique. La production de biogaz est également augmentée pour prendre en compte les installations existantes et les projets futurs. De plus, une ambition est accordée à la récupération de chaleur fatale.

La trajectoire de développement des EnR dans le PTEnR prévoit une augmentation de la production EnR de 50% d'ici 2035 et de 62% d'ici 2050 par rapport à la production de 2020. Cette stratégie dépasse l'objectif national de couverture des besoins par les EnR de 40% d'ici 2030 en France.

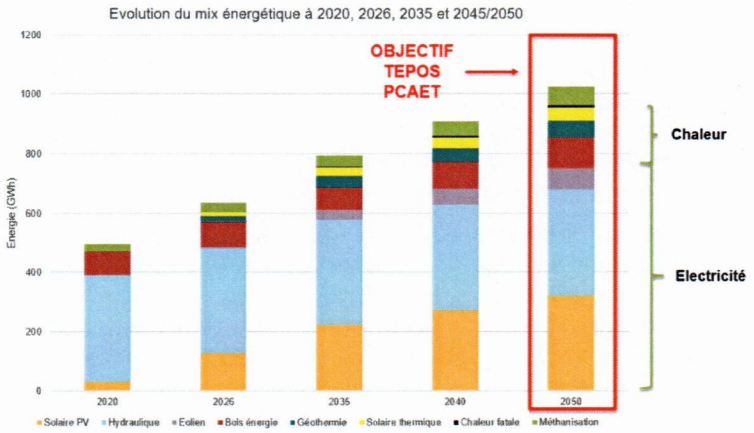

4 - Cartographie des zones prioritaires

La cartographie des zones prioritaires identifie les zones propices au développement des EnR électriques et de chaleur renouvelable sur le territoire. Le solaire et l'éolien sont identifiés comme des sources principales pour le mix électrique, tandis que la géothermie, le solaire thermique et la valorisation de la chaleur fatale sont encouragés pour la production de chaleur renouvelable. La production de biogaz est également envisagée pour contribuer à la décarbonation du mix gaz local.

5 – Opérationnalisation de la stratégie

Le PTEnR propose un plan d'actions concret pour encourager l'utilisation des EnR sur le territoire. En collaboration avec les élus et les partenaires, des mesures sont mises en place pour améliorer la transparence des retombées économiques, favoriser l'ancrage local des projets d'EnR et faciliter leur développement. Le PTEnR vise à impliquer les collectivités, les citoyens et les acteurs locaux dans la transition énergétique, en mettant en œuvre une méthode de suivi et de mise en œuvre des projets.

EnR	Intitulé
Transversale	Garantir la transversalité des EnR au sein des politiques publiques des Intercommunalités et Communes
Transversale	Etablir un recensement des friches, des toitures et des parkings pouvant accueillir du solaire
Transversale	Réaliser un Plan de Paysage dynamique
Transversale	Mise en place d'un Comité de suivi local des projets EnR
Solaire photovoltaïque	Favoriser l'émergence de projets d'autoconsommation collective
Solaire photovoltaïque	Participer aux réflexions locales sur l'agrivoltaïsme
Eolien	Accompagner l'émergence d'un parc éolien à horizon 2035 (6 éoliennes de 3 MW)
Hydroélectricité	Encourager l'étude d'optimisation des installations hydroélectriques existantes
Géothermie, solaire thermique, bois énergie	Accompagner l'émergence de projets de chaleur renouvelable sur le territoire
Méthanisation	Accompagner l'implantation d'une nouvelle unité de méthanisation sur le territoire (boue de STEP)
Méthanisation	Accompagner la diversification des projets de méthanisation sur notre territoire
Chaleur fatale	Réaliser une étude de potentiel de récupération de chaleur fatale sur le territoire

6 - Boîte à outils pour le développement des EnR

Le PTEnR propose une boîte à outils comprenant plusieurs outils disponibles indépendamment du document principal.

Ces outils comprennent :

- Des fiches dédiées à chaque filière d'EnR, fournissant des informations techniques, des indicateurs technico-économiques, les avantages et inconvénients

de chaque énergie renouvelable, le potentiel local, le déroulement d'un projet type, ainsi que les actions recommandées dans le cadre du PCAET et du PTEnR.

- Une cartographie des acteurs locaux, recensant les différents acteurs du territoire selon leur rôle dans le domaine des EnR.
- Des fiches synthétisant les principaux enjeux territoriaux identifiés dans le PTEnR.
- Une charte qualité des projets d'EnR servant de référence pour évaluer la pertinence des projets.
- Des recommandations pour les maires afin de faire face aux sollicitations de développeurs d'EnR.
- Des informations sur le pôle départemental EnR de l'Ariège.

En conclusion, le PTEnR offre une vision globale et des outils concrets pour développer les EnR localement, favoriser la transition énergétique et atteindre les objectifs Tépos de la Vallée de l'Ariège. Il permet d'apporter des réponses adaptées aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux du territoire.

Le président invite vivement les élus à consulter ce document et à s'en servir comme d'un outil d'aide à la décision en termes de potentiel d'énergie selon la cartographie déclinée, et à déterminer ce qui est réalisable ou pas en matière d'obligations réglementaires. Il reprend l'exemple de la commune de Verniolle dont un terrain qui est une ancienne décharge doit accueillir une exploitation de parc photovoltaïque au sol.

Florence Rouch revient sur le volet de la production d'électricité renouvelable car la société tend de plus en plus vers cette énergie. En effet, les véhicules thermiques sont remplacés par des véhicules électriques, idem pour les chaudières, etc. Il faut donc en produire et si cela se fait localement, c'est encore mieux. Elle aborde le volet de la chaleur renouvelable et notamment le bois énergie qui nécessite une attention : on trouve aujourd'hui encore des installations anciennes de chauffage au bois, fortement polluantes, qui émettent des particules fines nocives pour la santé.

Michel Tartié évoque les montants d'investissement qui sont réalisés par le groupe Monnet-Sève Sougy, la scierie de Bois Ariégeois faisant l'objet d'un plan de modernisation. L'investissement actuel s'élève entre 15 et 17 millions d'euros et dans les années à venir, un supplément de 3 à 5 millions est prévu. La société a triplé sa production sur la partie scierie. Un projet de maraichage avait été évoqué à l'époque de BGA (Bois Génération Avenir) consistant à utiliser la chaleur produite, plutôt que de la rejeter dans la nature. La société avait investi dans une centrale de cogénération disposant d'un accord fixe avec EDF pour la revente de l'électricité à hauteur de 60% de l'énergie produite, 10% était utilisée péniblement pour leur consommation et 30% rejetée dans la nature. Depuis la reprise du groupe Monnet-Sève Sougy, ils ont augmenté leur capacité de sillage et ont diminué le flux camion venant de l'extérieur pour amener leur déchet de bois. Aujourd'hui, ils réutilisent les 30% excédents produits pour une autre usine également située sur la commune qui fabrique des cercueils. Cette entente permet l'utilisation à 100% de l'énergie produite. C'est ce qu'on appelle de l'énergie de récupération.

Marcel Lopez évoque le travail remarquable effectué dans le cadre des commissions environnement et agriculture-ruralité qui ont été très instructives et complètes. Il rappelle que selon lui le travail de concertation est très important entre les élus et la population. Il pense qu'il faudrait approfondir le sujet sur les économies d'énergie, non seulement auprès des entreprises et des collectivités, mais aussi des familles. Il serait intéressant de répertorier tous les bâtiments publics et industriels qui peuvent recevoir des panneaux photovoltaïques. Sur la question de la méthanisation, il faut rester prudents sur cette nouvelle énergie : l'utilisation de cette technologie présente des risques d'incidents et de pollution importants des déchets retrouvés dans les sols.

Florence Rouch précise qu'à l'intérieur des frontières du SCoT, il est exclu d'installer des installations solaires photovoltaïques sur des parcelles agricoles pour garantir la sécurité alimentaire. Quelques exemples ont été présentés à l'occasion de la dernière commission par la technicienne du SCoT qu'elle estime aberrantes comme les panneaux posés à la verticale qui permettent tout juste de laisser passer des engins agricoles. Lorsqu'on fait ce

type d'installation, cela implique de figer l'exploitation pendant une période de 20 ans et à prix fixes qui sont imposés par EDF. Elle confirme que les concertations auprès de la population locale sont indispensables afin de l'intégrer dès le départ dans les projets de production d'énergie et, dans le même objectif, afin de permettre la division par deux des consommations d'énergie, qu'il s'agisse d'agriculture, d'industries, de tertiaire et bien entendu de résidentiel.

Il est proposé :

Article 1 : D'ÉMETTRE un avis favorable au programme territorial des énergies renouvelables du SCoT de la Vallée de l'Ariège.

Article 2 : D'AUTORISER le président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaires à l'application de la présente délibération, et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité

Marine Bordes (porteuse du pouvoir de Norbert Meler) et Serge Derramond quittent l'assemblée.

---

14. Technique / Energie - Projet d'ombrières solaires photovoltaïques sur le parking de la salle omnisports de L'agglo à Ferrières - signature d'un bail emphytéotique au profit d'Ombrières d'Occitanie

Rapporteur : Florence Rouch

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ; L.5216-5 ; L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2122-20 ;

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au vu de l'axe n° 3 « Transition énergétique et environnementale » ;

Vu la décision du président du 3 avril 2023 validant l'offre de la Holding Ombrières d'Occitanie suite à l'appel à manifestation d'intérêt « valorisation des zones de stationnement et plus globalement d'espaces publics pouvant accueillir des installations énergétiques » sur les places de stationnement desservant la salle omnisports de L'agglo à Ferrières-sur-Ariège ;

Considérant les besoins de compléments et de précisions sollicités par Ombrières d'Occitanie sur certaines mentions essentielles nécessaires notamment à la future rédaction des baux suite à la transmission de la décision du président du 3 avril 2023, les éléments suivants sont précisés :

En application de l'article L 1311-2 du CGCT, un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L 451-1 du code rural et de la pêche maritime, en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence. Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif.

Il est rappelé que L'agglo Foix-Varilhes projette de donner à bail emphytéotique une surface d'environ 1 457 m^2 à prendre sur le terrain cadastré n°197 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque.

L'agglo Foix-Varilhes a publié le 20 janvier 2023 sur sa plateforme de dématérialisation AWS un appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'ombrières photovoltaïque sur le parking de stationnement de la salle omnisports de L'agglo sur la commune de Ferrières-sur-Ariège.

A l'issue de la procédure, la société Ombrières d'Occitanie a été retenue pour construire et exploiter la centrale, ainsi que certains aménagements et équipements y afférents. Ombrières d'Occitanie sera donc bénéficiaire du futur bail emphytéotique.

Dans ce cadre, L'agglo Foix-Varilhes va louer à Ombrières d'Occitanie des lots de volume (fondations, noues, élévations des structures, appareillages) ayant pour assise cadastrale la parcelle n°197 (un état descriptif de division en volumes est actuellement en cours d'élaboration).

Le bail doit être consenti au profit de la société Ombrières d'Occitanie, ou de ses filiales, pour une durée de 30 ans (trente ans), et moyennant une soulte de 15 000 €.

Toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société Ombrières d'Occitanie, en particulier des servitudes de passage et de passage de câbles.

En fin de bail, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisés par l'emphytéote sur les parcelles louées, pourront au choix de L'agglo Foix-Varilhes devenir sa propriété.

En outre, la conclusion du bail est conditionnée à la réalisation de conditions suspensives en faveur du preneur, telles que définies ici :

- l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées du recours des tiers de deux mois (à compter de l'affichage) et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait par l'administration dans le délai de trois mois à compter de la délivrance des permis ;
- le coût de l'opération doit être pris en charge par Ombrières d'Occitanie, sauf options ou points particuliers souhaités par la collectivité qu'elle devra prendre en charge sauf accord avec ladite société.

Marcel Lopez prend la parole. Jusqu'à présent, les industriels, les employeurs ou les collectivités n'avaient pas l'obligation de poser des panneaux photovoltaïques sur les parkings. N'y a-t-il pas un travail à faire entre les directions de L'agglo et les commissions développement économique et environnement pour proposer aux entreprises et aux collectivités une aide dans cette démarche ?

Le président répond que d'une part, la loi ENR impose des obligations d'installer des ombrières photovoltaïques sur les parcs de stationnement existants et que, d'autre part, les entreprises cherchent à intégrer des procédés de production d'énergies renouvelables par autoconsommation pour limiter leur coût d'énergie. Il évoque les difficultés rencontrées par les industriels auprès des assurances pour l'installation photovoltaïque sur les toitures.

Florence Rouch explique que certaines toitures, vu de l'extérieur, paraissent bien exposées. Or, elles n'ont pas la capacité de supporter de charges supplémentaires. Un hangar possède souvent une charpente conçue pour porter juste le poids d'un bac acier sans même d'isolant. Et donc très logiquement, les assureurs veulent bien assurer à la condition que la charpente ait bel et bien été conçue pour, et à défaut, que des moyens soient mis en œuvre pour la renforcer. Cela nécessite un investissement supplémentaire qui n'est pas toujours insurmontable. Compte tenu du marché de l'électricité, les entreprises n'ont pas vraiment besoin d'incitation pour faire ce type d'installation, le bénéfice étant rapide et facile. Le prix du kilowattheure solaire autoproduit, l'autoconsommation et le surplus vendu à EDF rentabilisent rapidement l'investissement. Enfin, elle exprime le regret lors de l'installation de son entreprise de pas avoir pris le temps de démarcher les entreprises voisines déjà installées pour leur proposer éventuellement de créer des opérations d'autoconsommation collective. Elle pense que L'agglo pourrait avoir un rôle de facilitateur pour inciter les entreprises vers ce genre de partage.

Jérôme Azéma pose deux questions : d'abord concernant le montant de la soulte qui est de 15 000 € montant global pour les 30 ans, soit 500 € par an : a-t-on pu estimer, par an, le gain réalisé par l'installation ? en ce qui concerne proposition de l'autoconsommation : est-il est prévu d'alimenter la salle omnisports de L'agglo à Ferrières qui se trouve à proximité ?

Le président répond que le projet avait été évoqué en bureau et conseil communautaires. Les services de L'agglo ne possèdent pas la technicité pour porter de telles installations. Il

a donc été décidé que le projet serait confié à l'opérateur Holding Ombrières d'Occitanie contre le bail emphytéotique consenti entre les deux parties. Pour l'avenir, les bâtiments neufs et rénovés seront équipés lorsque cela sera possible, d'installations photovoltaïques en autoconsommation. Ce sera le cas pour l'extension du siège de L'agglo à Foix ainsi que pour la médiathèque à Foix, si c'est possible.

Florence Rouch parle de l'inventaire réalisé sur les différentes toitures du patrimoine de L'agglo. Il a été répertorié d'une part les toitures d'installations faciles et ne nécessitant pas un investissement disproportionné. Il s'agira des projets prioritaires portés par L'agglo qui en tirera tous les bénéfices. En revanche, les projets un petit peu plus complexes comme les ombrières et quelques autres toitures spécifiques seront mise en délégation. Elle répond à la question relative à l'autoconsommation sur la salle omnisports : 320 kilowatts, c'est plus adapté à des bureaux qu'à une salle omnisports. L'occupation et la consommation d'un bâtiment doivent être en cohérence avec la courbe du soleil.

Il est proposé :

Article 1 : D'AUTORISER L'agglo Foix-Varilhes à donner à bail emphytéotique sur une surface d'environ 1 457 m² à prendre sur le terrain cadastré n° 197 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque d'une puissance indicative de 318 kWc ; ledit bail devant être consenti au profit de la société Ombrières d'Occitanie, ou de ses filiales, pour une durée de 30 ans (trente ans). Toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société Ombrières d'Occitanie ou de ses filiales.

Article 2 : D'AUTORISER le président à signer le bail emphytéotique administratif à venir, ainsi que tout document y afférent, et prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : DE PRÉCISER que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

Michel Authié quitte l'assemblée.

---

15. Culture / Centre culturel Olivier Carol - tarifs et redevances de mise à disposition des salles

Rapporteur : Colette Lagarde-Authié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2022 déclarant d'intérêt communautaire, au titre de la compétence « équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire », le centre culturel Olivier Carol sis à Foix ;

Vu la délibération du 1er février 2023 fixant les tarifs de location des salles du centre culturel Olivier Carol pour l'année 2023 ;

Considérant que dans le cadre du transfert du centre culturel Olivier Carol de la Commune de Foix à L'agglo Foix-Varilhes, celle-ci avait fixé des tarifs de location des salles dans la continuité de ceux pratiqués par la Commune de Foix pour l'année 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs applicables pour l'année 2024 ;

Considérant le souhait de valoriser et favoriser la vocation culturelle du lieu, le caractère culturel ou non de l'évènement devient un critère de tarification. Le lieu de résidence de l'utilisateur ainsi que la présence ou non d'une billetterie sont deux autres critères. Enfin il est recherché une cohérence tarifaire avec les autres équipements mis à disposition par L'agglo aux organismes et associations ;

Il est proposé d'appliquer à compter du 1er janvier 2024 les tarifs tels que présentés en annexe de la présente délibération pour la mise à disposition des salles du centre culturel Olivier Carol.

Il est proposé :

Article 1 : DE FIXER les tarifs applicables à la mise à disposition des salles du centre culturel Olivier Carol tels que définis en annexe.

Article 2 : DE PRÉCISER que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : D'AUTORISER le président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaires à l'application de la présente délibération, et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité

---

16. Ruralité / Modification du règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité

Rapporteur : Danielle Carrière

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 4 « Cohésion et solidarités territoriales » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes ;

Sont rappelés les principes suivants :

- L'enveloppe globale du fonds de soutien à la ruralité est de 520 302 € et court jusqu'au 31 décembre 2025.
- Ce fonds est dédié aux 35 communes de L'agglo de moins de 1 000 habitants (Insee 2021).
- Il n'est pas cumulable avec les autres fonds de concours de L'agglo (habitat, mobilités, voirie).
- Il prend la forme d'une subvention d'investissement dont le taux d'intervention est fixé à 50% maximum du coût prévisionnel HT du projet, dans la limite de l'enveloppe disponible et de 80% d'aides publiques. La participation de L'agglo ne pourra pas excéder l'autofinancement de la commune.

L'article 4 du règlement d'attribution du fonds de soutien à la ruralité prévoit qu'une commune peut déposer jusqu'à trois dossiers de demande d'aide au titre du fonds de soutien à la ruralité dans la limite de l'enveloppe globale qui lui est réservée.

Lors des rencontres communales organisées en juin 2023, la demande a été exprimée de porter à quatre le nombre de dossiers pouvant être déposés par commune.

Il est proposé de répondre favorablement et de modifier l'article 4 en ce sens.

Il est proposé :

Article 1 : D'APPROUVER la modification de l'article 4 du règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité, en portant à quatre le nombre de dossiers pouvant être déposés par commune.

Article 2 : D'AUTORISER le président à appliquer les dispositions dudit règlement.

Article 3 : D'AUTORISER le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

---

17. Ruralité / Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bénac au titre du fonds de soutien à la ruralité relatif au projet de sécurisation de la traversée du village

Rapporteur : Danielle Carrière

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 4 « Cohésion et solidarités territoriales » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes ;

Il est rappelé les principes suivants :

- L'enveloppe globale du fonds de soutien à la ruralité est de 520 302 € et court jusqu'au 31 décembre 2025.
- Ce fonds est dédié aux 35 communes de L'agglo de moins de 1 000 habitants (Insee 2021).
- Il n'est pas cumulable avec les autres fonds de concours de L'agglo (habitat, mobilités, voirie).
- Il prend la forme d'une subvention d'investissement dont le taux d'intervention est fixé à 50% maximum du coût prévisionnel HT du projet, dans la limite de l'enveloppe disponible et de 80% d'aides publiques. La participation de L'agglo ne pourra pas excéder l'autofinancement de la commune.

Dans ce contexte, la commune de Bénac a sollicité le soutien du fonds de concours dans le cadre de son projet de sécurisation de la traversée du village.

La municipalité souhaite réduire la vitesse et sécuriser le secteur de la RD321 entre la mairie et le château de Bénac sur la « grand'rue de Belissen ».

Le projet se décline en trois aménagements :

- aménagement n°1 : une chicane biaise
- aménagement n°2 : un régime « Stop » au croisement avec la route de l'Arget
- aménagement n°3 : un ralentisseur de type « dos d'âne »

Le coût total de l'opération s'élève à 11 711 € HT.

La commune sollicite une aide du Département et une partie de l'aide qui lui est dédiée au titre du fonds de soutien à la ruralité de L'agglo, à savoir 35% du coût de l'opération, soit 4 099 €.

Au regard des critères d'intervention, l'assiette éligible s'élève à 11 711 € HT.

Il est proposé :

Article 1 : **D'ATTRIBUER** un fonds de concours d'un montant de 4 099 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Bénac, pour son projet de sécurisation de la traversée du village, soit 35% du coût total de l'opération.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à notifier la subvention à la commune de Bénac.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 4 : **D'AUTORISER** le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Paul Cayrol ne prend part au vote.

Adopté à l'unanimité

---

18. Assurances / Marché public d'assurances pour les besoins de L'agglo Foix-Varilhes - avenant n° 1 au lot n° 3 « flotte automobile »

Rapporteur : le président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que par courrier en date du 26 juin 2023, la société Groupama, titulaire du lot n° 3 pour l'assurance de la flotte automobile, a indiqué qu'il serait appliqué une augmentation de 15 % de la cotisation (y compris indexation contractuelle, hors mouvements du parc automobile) à compter du 1er janvier 2024. A défaut d'accord de L'agglo Foix-Varilhes, le contrat serait résilié ;

Considérant la tension nationale et mondiale du marché des assurances ;

Considérant la crise de dérèglement climatique impactant les contrats d'assurances ;

Considérant l'augmentation globale du nombre et du coût des accidents corporels donnant lieu à indemnisations ;

Considérant qu'il apparaît raisonnable d'approuver l'augmentation de 15 % (indexation contractuelle comprise) proposée par Groupama ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 18 septembre ;

Le président déplore les agissements des assureurs qui résilient les contrats d'assurance sans motif ni explication. L'Associations des maires de France et Intercommunalités de France se sont saisis du sujet. En effet, de nombreuses communes ou intercommunalités subissent également des résiliations à la suite de fortes augmentations de sinistralités soit liées aux émeutes de l'été dernier, soit aux évènements climatiques. Il préciser que L'agglo n'est pas concernée. Il s'avère que le code des assurances prévoit que l'assuré comme l'assureur disposent du même droit de résiliation du contrat. Il explique qu'il y a des événements climatiques catastrophiques partout dans le monde qui obligent à verser des montants d'indemnisation extrêmement élevés pour les incendies, les inondations... En conséquence, le marché des assurances est complétement déréglé.

Il est proposé :

Article 1 : D'APPROUVER les dispositions de l'avenant n°1 au marché public d'assurance pour les besoins de L'agglo Foix-Varilhes, lot n°3 « flotte automobile » pour un montant de :

- Montant initial du marché public : 7 037,60 €
- Nouveau montant du marché public : 8 093,24 €

Article 2 : D'AUTORISER le président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

---

19. Systèmes d'information / Attribution de l'accord-cadre de fourniture de services de télécommunications : téléphonie fixe, Internet et interconnexion de sites

Rapporteur : le président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, qui prévoit notamment, au titre de l'axe 03 « Transition énergétique : mener une politique d'investissements et d'achats écoresponsables » ;

Vu l'avis de la commission des Mapa réunie le 18 septembre 2023 ;

Considérant les besoins de L'agglo en matière de services de télécommunication : fourniture de liens Internet et d'accès téléphonique pour les différents établissements ;

Considérant la mise en concurrence avec publicité effectuée le 11 juillet 2023 sur le profil acheteur marches-publics.info et le 13 juillet 2023 sur la Dépêche du midi ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 30 août 2023 à 12h ;

Considérant les offres reçues et la proposition de classement des offres ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'offre de la société Equadex d'un montant de 142 421,61 € HT et répondant aux besoins formulés dans le cahier des charges et aux attentes de L'agglo Foix-Varilhes en la matière ;

Considérant l'estimation globale maximale de l'accord-cadre hauteur de 200 000 € HT (pour une durée maximale de 4 ans) ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'ATTRIBUER** l'accord-cadre de fourniture de services de télécommunication (téléphonie fixe, Internet et interconnexion) de sites à la société Equadex pour des montants maximums de :

- période 1 (2 ans) : 100 000 €
- période 2 (1 an) : 50 000 €
- période 3 (1 an) : 50 000 €

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer l'accord-cadre de fourniture de services de télécommunication et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

---

20. Systèmes d'information / Attribution de l'accord-cadre d'infogérance, MCO et services autour du système d'information

Rapporteur : le président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment en ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, qui prévoit notamment, au titre de l'axe 03 « Transition énergétique : mener une politique d'investissements et d'achats écoresponsables » ;

Vu l'avis de la commission des Mapa réunie le 18 septembre 2023 ;

Considérant les besoins de L'agglo en matière d'infogérance, maintien en condition opérationnelle (MCO) et services : maintien en condition opérationnelle des serveurs et de l'infrastructure réseau, fourniture et gestion des licences de messagerie, fourniture et gestion de la solution de sauvegarde ;

Considérant la mise en concurrence avec publicité effectuée le 17 juillet 2023 sur le profil acheteur marches-publics.info et le 20 juillet 2023 sur la Dépêche du midi ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 30 août 2023 à 12h ;

Considérant les offres reçues et la proposition de classement des offres ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'offre de la société Equadex d'un montant de 115 799,34 € HT et répondant aux besoins formulés dans le cahier des charges et aux attentes de L'agglo Foix-Varilhes en la matière ;

Considérant l'estimation globale maximale de l'accord-cadre à hauteur de 200 000 € HT (pour une durée maximale de 4 ans) ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'ATTRIBUER** l'accord-cadre d'infogérance, MCO et services autour du système d'information à la société Equadex pour des montants maximums de :

- période 1 (2 ans) : 100 000 €
- période 2 (1 an) : 50 000 €

- période 3 (1 an) : 50 000 €

Article 2 : DE DÉCLARER l'offre de l'entreprise BIG SO inacceptable.

Article 3 : D'AUTORISER le président à signer l'accord-cadre d'infogérance, MCO et services autour du système d'information et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 4 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

Michel Mabillot quitte l'assemblée.

---

21. Systèmes d'information / Attribution du l'accord-cadre de fourniture de matériel informatique

Rapporteur : le président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, qui prévoit notamment, au titre de l'axe 03 « Transition énergétique : mener une politique d'investissements et d'achats écoresponsables » ;

Vu l'avis de la commission des Mapa réunie le 18 septembre 2023 ;

Considérant les besoins de L'agglo en matière de matériel informatique : fourniture d'ordinateurs de bureau, d'ordinateurs portables, d'écrans...

Considérant la mise en concurrence avec publicité effectuée le 19 juillet 2023 sur le profil acheteur marches-publics.info et le 21 juillet 2023 sur la Dépêche du midi ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 4 septembre 2023 à 17h ;

Considérant les offres reçues et la proposition de classement des offres ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'offre de la société Act Service d'un montant de 21 742,46 € HT pour un an et répondant aux besoins formulés dans le cahier des charges et aux attentes de L'agglo Foix-Varilhes en la matière ; Considérant l'estimation globale de l'accord-cadre à hauteur de 180 000 € HT (pour une durée maximale de 3 ans) ;

Il est proposé :

Article 1 : D'ATTRIBUER l'accord-cadre de fourniture de matériel informatique à la société Act Service pour une durée de 3 ans maximum pour des montants de :

- 45 000 € HT minimums et 180 000 € HT maximums.

Soit, pour chaque période de 1 an : 15 000 € HT minimums et 60 000 € HT maximums ;

Article 2 : DE DÉCLARER l'offre de l'entreprise Shi Internationnal Sas irrégulière (non-respect du règlement de consultation) et l'offre de l'entreprise Numericarchive irrégulière (offre hors délai).

Article 3 : D'AUTORISER le président à signer l'accord-cadre de fourniture de matériel informatique et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 4 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

---

22. Ressources humaines / Création d'un poste de technicien gestion des eaux pluviales urbaines, à temps complet

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment au titre de l'axe « Transition énergétique et environnementale » et de l'objectif 36 « Le grand cycle de l'eau », l'action 86 « Élaborer un schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Considérant l'organisation du service transition écologique, intégré au pôle technique ;

Considérant la nécessité d'ouvrir un poste à temps complet de technicien gestion des eaux pluviales urbaines ;

Il est proposé à l'assemblée la création d'un poste de technicien gestion des eaux pluviales urbaines, à raison d'un temps complet, relevant du grade de technicien territorial (catégorie B), auprès du service transition écologique.

Dans les cas d'impossibilités de recrutement d'agents fonctionnaires, ledit poste sera ouvert à des contractuels de droit public en contrat à durée déterminée ou indéterminée. La rémunération de cet agent sera basée sur la grille de rémunération d'agent fonctionnaire de même grade, avec calcul de reprise d'ancienneté similaire à un fonctionnaire.

Il est proposé :

Article 1 : **DE CRÉER** un poste de technicien gestion des eaux pluviales urbaines, à raison d'un temps complet, relevant du grade de technicien territorial (catégorie B), tel que défini ci-dessus.

Article 2 : **D'ACTER** que le tableau des effectifs est modifié, eu égard la création dudit poste.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité

Bénédicte Fournié quitte l'assemblée.

---

23. Ressources humaines / Création d'un poste d'agent de médiathèque au sein du réseau lecture, à temps non complet, à raison de 31h30 hebdomadaires

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu l'organisation du service réseau lecture intercommunal ;

Considérant la reconnaissance d'inaptitude, suivi d'un positionnement en période préparatoire à reclassement (PPR) d'un agent dudit service ;

Considérant le besoin de compléter et stabiliser le bon fonctionnement du service réseau lecture ;

Considérant que le poste précédemment occupé par l'agent reconnu inapte était ouvert à hauteur de 31h30 hebdomadaires, auprès de la section jeunesse de la médiathèque à Foix ;

Il est proposé à l'assemblée la création d'un poste d'agent de médiathèque, à temps non complet, à raison de 31 heures 30 hebdomadaire, auprès de la section jeunesse de la médiathèque à Foix, au sein du service du réseau lecture intercommunal, relevant du grade d'adjoint de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe (catégorie C).Il est proposé à l'assemblée la création d'un poste d'agent de médiathèque, à temps non complet, à raison de 31 heures 30 hebdomadaire, auprès de la section

jeunesse de la médiathèque à Foix, au sein du service du réseau lecture intercommunal, relevant du grade d'adjoint de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe (catégorie C).

Il est proposé :

Article 1 : **DE CRÉER** un poste d'agent de médiathèque, à temps non complet, à raison de 31 heures 30 hebdomadaire, auprès de la section jeunesse de la médiathèque à Foix, au sein du service du réseau lecture intercommunal, relevant du grade d'adjoint de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe (catégorie C), tel que défini ci-dessus.

Article 2 : **D'ACTER** que le tableau des effectifs est modifié, eu égard la création dudit poste.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité

---

24. Ressources humaines / Modification d'un poste de professeur de tuba à l'école de musique et de théâtre, à temps non complet, à raison de 3h hebdomadaires

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu l'organisation du service école de musique et de théâtre ;

Considérant la situation de cumul d'emplois d'un professeur de tuba ;

Considérant que cet enseignant de musique occupe actuellement un emploi permanent à hauteur de 6h hebdomadaires, relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2è classe ;

Considérant la sollicitation dudit agent à diminuer son temps de travail au sein de l'école de musique et de théâtre de L'agglo Foix-Varilhes, à raison de 3h de moins par semaine, à compter de la rentrée de septembre 2023 ;

Il est proposé à l'assemblée la création d'un poste de professeur de tuba, à raison de 3h hebdomadaires, relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2è classe (catégorie B), auprès de l'école de musique et de théâtre. Il sera proposé ultérieurement, en conseil communautaire, après saisine pour avis du comité social territorial (CST), la suppression du poste de 6h hebdomadaires relevant également du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2è classe.

Il est proposé :

Article 1 : **DE CRÉER** un poste de professeur de tuba, à raison de 3h hebdomadaires, relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2è classe (catégorie B), auprès de l'école de musique et de théâtre, tel que défini ci-dessus.

Article 2 : **D'ACTER** que le tableau des effectifs est modifié, eu égard la création dudit poste.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité

---

25. Ressources humaines / Création de trois postes d'auxiliaires de puériculture en multi-accueil, à temps complet

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les organisations des multi-accueils ;

Considérant trois postes d'assistant d'accueil en petite enfance vacants au sein des multi-accueils à Foix, Montgailhard et Verniolle ;

Il est proposé à l'assemblée la création de trois postes d'assistant d'accueil en petite enfance, à raison de temps complets, relevant du grade d'auxiliaire de puériculture (catégorie B), auprès des multi-accueils à Foix, Montgailhard et Verniolle.

Dans les cas d'impossibilités de recrutement d'agents fonctionnaires, lesdits postes seront ouverts à des contractuels de droit public en contrat à durée déterminée ou indéterminée. La rémunération de ces agents sera basée sur la grille de rémunération d'agent fonctionnaire de même grade, avec calcul de reprise d'ancienneté similaire à un fonctionnaire.

Il est proposé :

Article 1 : **DE CRÉER** trois postes d'assistant d'accueil en petite enfance à temps complet, relevant du grade d'auxiliaire de puériculture (cat B), tel que définis ci-dessus.

Article 2 : **D'ACTER** que le tableau des effectifs est modifié, eu égard la création desdits postes.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité

Le président invite les communes concernées (sièges vacants) qui ne l'ont pas encore fait à délibérer si possible avant mi-octobre pour désigner les membres siégeant à la Clect.

Il ajoute que Colette Lagarde-Authié et le service culture convient les élus à la visite de l'exposition « Anne Frank, une histoire d'aujourd'hui » qui aura lieu le mardi 24 octobre à 17 h au pôle culturel de L'agglo à Varilhes. Cette exposition est proposée en partenariat avec la Maison Anne Frank à Amsterdam.

Enfin, il rappelle les dates du prochain conseil communautaire qui aura lieu le 8 novembre à 18h30 et la prochaine conférence des maires, le 15 novembre à 18h30.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h40

Foix, le 8 novembre 2023

Le président
Thomas Fromentin

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS FOIX-VARILHES
ARIEGE

Le secrétaire de séance
Pierre Ville